

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 59

VENDREDI 28 JUILLET 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 JUILLET 2006

	Pages
Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.....	1972
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégations de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 14 ^e arrondissement (Arrêtés du 3 juillet 2006).....	1943
VILLE DE PARIS	
Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative à Paris (Arrêté du 12 juillet 2006).....	1944
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) (Arrêté du 20 juillet 2006).....	1944
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2006, du tarif horaire plancher dans les haltes-gardiennes de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juillet 2006).....	1946
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2006, du tarif journalier plancher dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juillet 2006).....	1946
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (3 ^e division — cadastre 489) (Arrêté du 12 juillet 2006)...	1946
Constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux. — (Arrêté modificatif du 10 juillet 2006).....	1947
Création et composition d'une commission des marchés — (Arrêté modificatif du 24 juillet 2006).....	1947
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1053 — « Marchés de quartier », à la Direction des Finances (Arrêté du 7 juillet 2006).....	1948

Hommage du Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 19 juillet 2006

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention,
de la Sécurité,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

A l'occasion du 62^e anniversaire de la Libération de Paris, le Comité Central de Libération des Services Publics et de Santé de la Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, dans la Salle des Prévôts, le jeudi 24 août 2006 à 11 h.

Le Maire de Paris invite Mmes et MM. les Directeurs à autoriser le personnel placé sous leur autorité, à assister cette cérémonie.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de la Prévention, de la Sécurité,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Christophe CARESCHE

Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes des « Marchés de quartier », auprès de la Direction des Finances.....

1948

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Trudaine, à Paris 9^e (Arrêté du 18 juillet 2006)....

1948

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Maubeuge, à Paris 9^e (Arrêté du 18 juillet 2006) ..

1949

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Sommerard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 13 juillet 2006).....	1949
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-077 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Jacob, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 juillet 2006).....	1950
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 juillet 2006).....	1950
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-079 modifiant l'arrêté municipal n° STV 2/2006-057 du 12 juin 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 juillet 2006).....	1950
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-051 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 juillet 2006).....	1951
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 juillet 2006) ...	1951
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Abbesses, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 juillet 2006).....	1951
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-065 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2006-016 du 20 mars 2006 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation rue Bridaine, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 juillet 2006).....	1952
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de la Roquette, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 juillet 2006).....	1952
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-062 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-056 du 4 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fernand Léger et rue des Amandiers, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 juillet 2006).....	1952
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 (Arrêté du 19 juillet 2006).....	1953
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1953
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	1953
DEPARTEMENT DE PARIS	
Désignation des représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative à Paris (Arrêté du 12 juillet 2006).....	1954
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi) (Arrêté du 20 juillet 2006).....	1954
Fixation du montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant de service social (Arrêté du 13 juillet 2006).....	1955

Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association Association IRIS pour le Service d'accompagnement à la vie sociale IRIS-PARIS située 107, boulevard Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 juillet 2006).....	1955
Fixation du compte administratif 2005 du Centre d'activité de jour situé 125, rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 juillet 2006).....	1955
Fixation du prix de journée 2006 pour le foyer de vie « Résidence du Bois-Clair » sis rue des Vignes, à Nonancourt (27320) (Arrêté du 17 juillet 2006).....	1956
Constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux. — (Arrêté modificatif du 19 juillet 2006).....	1956
Création et composition d'une commission des marchés — (Arrêté modificatif du 24 juillet 2006).....	1957

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au foyer éducatif l'Association « Moissons Nouvelles » situé 1, rue Jomard, à Paris 19 ^e	1957
---	------

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2006-0189 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence d'une Commission d'Appel d'Offres — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 51 en date du 27 juin 2006 à la page 1701.</i>	1958
Arrêté n° 2006/1456 portant ouverture d'un examen professionnel permettant l'accès au grade des attachés principaux de seconde classe ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 14 novembre 2006 (Arrêté du 10 juillet 2006).....	1958

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20816 portant augmentation du nombre de taxis parisiens (Arrêté du 18 juillet 2006).....	1959
Arrêté n° 2006-20819 instituant la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris (Arrêté du 19 juillet 2006).....	1959
Arrêté n° 2006-20820 relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris (Arrêté du 19 juillet 2006).....	1960
Arrêté interpréfectoral portant réglementation de la circulation sur l'Autoroute A13 pour les travaux d'auscultation du tunnel de Saint-Cloud.....	1960
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1961
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation, et d'un arrêté abrogeant un arrêté d'interdiction à l'occupation.....	1961

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste des candidats par ordre alphabétique sélectionnés pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 1961

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1962

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1962

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) 1962

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A technique (F/H) 1962

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1962

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1962

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agent (F/H) 1963

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C, titulaire ou contractuel (F/H) 1963

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e 1963

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel (F/H) pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 1963

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux 1964

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 10 juillet et le 16 juillet 2006 1964

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 10 juillet et le 16 juillet 2006 1965

Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 10 juillet et le 16 juillet 2006 1966

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 10 juillet et le 16 juillet 2006 1969

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 10 juillet et le 16 juillet 2006 1970

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 10 juillet et le 16 juillet 2006 1972

Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 10 juillet et le 16 juillet 2006 1972

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel 1972

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégations de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement.

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement est donnée à partir du lundi 3 juillet 2006 à :

— M. AUREJAC Fabrice, titulaire, engagé à la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris en qualité de Directeur.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier, à l'exception des licenciements,

— les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

— les contrats de maintenance,

— les contrats d'assurance,

— les conventions,

— les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule toute disposition antérieure sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de Paris,

— au Trésorier Principal de Paris,

— à la Directrice des Affaires Scolaires,

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006

Pierre CASTAGNOU

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Président du Comité de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement est donnée par intérim, du 1^{er} août 2006 au 31 août 2006, à :

— Mme Corinne ANDOUARD, Directrice des Ressources Humaines à la Caisse des Ecoles du 14^e en qualité de Directrice de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier, à l'exception des licenciements,

— les actes et décisions relatifs à l'exécution du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

— les contrats de maintenance,

— les contrats d'assurance,

— les conventions,

— les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de Paris,

— au Trésorier Principal de Paris,

— à la Directrice des Affaires Scolaires,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

Pierre CASTAGNOU

VILLE DE PARIS

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 321-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative à Paris et donnant autorisation au Maire de Paris de signer la convention constitutive du G.I.P. ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine DURLACH, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la Politique de la Ville,

M. Christophe CARESCHE, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la prévention, de la sécurité et de l'organisation du fonctionnement du Conseil de Paris,

sont nommés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative à Paris, pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence des titulaires, sont nommés comme suppléants :

M. Claude LANVERS, Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration ;

M. Thierry LELAY, Directeur de la Prévention et de la Protection.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Recteur de l'Académie de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique et de l'Emploi).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du

Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services communaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 3 juin 2003 fixant organisation de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2003 nommant M. Patrice VERMEULEN, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2003 déléguant signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrice VERMEULEN, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, tous arrêtés, actes, décisions et certifications de services faits préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VERMEULEN, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Geneviève ANDRE, sous-directrice, à Mlle Monika MISKOLCZY, chargée de mission cadre supérieur, M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission ainsi qu'à Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administration à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et certifications de services faits préparés par les services de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Geneviève ANDRE, sous-directrice de l'Emploi et de la Formation ;

— M. Pierre SLIOSBERG, chargé de mission Développement Economique ;

— Mlle Monika MISKOLCZY, chargée de mission cadre supérieur, chef de service des Affaires Générales ;

— Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administration, responsable de la Cellule Ressources Humaines/Finances.

A effet de signer :

Tous arrêtés, actes, décisions et certifications de service fait préparés par les services relevant de leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Sous-Direction du Développement Economique :

Bureau du commerce non sédentaire :

Mlle Sophie BRET, attachée principale d'administration, chef du bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Daniel DELRUE et Loïc PLANCHE, attachés d'administration ;

Arrêtés, actes ou décisions concernant :

— Les permissions d'occupation des places des marchés ;

— Les permis de stationnement, permissions et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

— Les conventions de concession concernant l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public des marchés couverts dès lors qu'il n'est pas affecté à l'affichage et à la publicité ;

— La peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés ;

— Les recouvrements ou la constatation de recettes ;

— Les mémoires de fournitures ;

— Les propositions de mandatements ;

— L'autorisation de travaux accordée aux titulaires de places des marchés couverts et de concessions dans les établissements d'approvisionnement ;

— La délégation des crédits d'entretien et de grosses réparations ;

— Le remboursement des cautionnements ;

— Certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau.

Sous-Direction de l'Emploi et de la Formation :

Bourse du travail :

A compter du 26 janvier 2004, M. Robert OZOM, attaché principal d'administration, régisseur de l'établissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif, régisseur adjoint ;

Arrêtés, actes ou décisions concernant :

— La gestion de la Bourse du Travail et de ses annexes.

Art. 4. — Les délégations de signatures ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les déplacements, les communes et les établissements publics ;

— Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— Mémoires en dépense ou recours pour excès de pouvoir ;

— Ordres de mission pour les déplacements du Directeur et du Sous-Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

— Décisions prenant les peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2003 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2006, du tarif horaire plancher dans les haltes-garderies de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les haltes-garderies de la Ville de Paris à partir du 1^{er} décembre 2002 ;

Vu la lettre du 4 juillet 2006 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 545,66 € le montant plancher correspondant au montant du revenu minimum d'insertion mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire plancher, applicable dans les haltes-garderies de la Ville de Paris, est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2006, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de deux enfants	Familles de trois enfants	Familles de quatre enfants et +
Coefficient multiplicateur applicable aux ressources mensuelles de la famille	0,0006	0,0005	0,0004	0,0003
Montant plancher du tarif horaire	0,33 €	0,27 €	0,22 €	0,16 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2006, du tarif journalier plancher dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu la lettre du 4 juillet 2006 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 545,66 € le montant plancher correspondant au montant du revenu minimum d'insertion mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier plancher, applicable dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris, est fixé, à compter du 1^{er} septembre 2006, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de deux enfants	Familles de trois enfants	Familles de quatre enfants et +
Coefficient multiplicateur applicable aux ressources mensuelles de la famille	0,006	0,005	0,004	0,003
Montant plancher du tarif journalier	3,27 €	2,73 €	2,18 €	1,64 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (3^e division — cadastre 489).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 585, accordée le 21 octobre 1868 au cimetière de Montparnasse à M. Charles Albin MAZON ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 6 mars 2006, portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 585, accordée le 21 octobre 1868 au cimetière de Montparnasse à M. Charles Albin MAZON.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux. — Modificatif.

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics (décret du 7 janvier 2004) ;

Vu la délibération AJ-2004-002 des 5 et 6 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit code, et notamment son article 5 prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des services ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté de structure, de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission de marchés de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004, fixant la constitution de commissions de marchés au sein des services municipaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président : le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Suppléant : le Sous-Directeur de la Décentralisation.

Membres permanents et suppléants :

— Le Sous-Directeur des Ressources et de l'évaluation, permanent,

— Le Chef du Bureau de l'évaluation et des ressources financières, permanent,

— Le Chef du Bureau du patrimoine et de la logistique, suppléant,

— Le Chef du Bureau de l'informatique, suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

Pour le Secrétaire Général
de la Ville de Paris,
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Création et composition d'une commission des marchés — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics, adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et sa circulaire, publiés au Journal Officiel du 8 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

« La commission des marchés est composée de :

Président :

M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Suppléants :

M. Philippe CHOTARD, secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;

Mme Martine ULMANN, secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris.

Membres permanents :

1) Mme Sophie BOURLA, chargée de mission, affaires juridiques ;

2) Mme Isabelle HOUCHE, chargée de mission, achats marchés ;

3) Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, chargée de mission, affaires juridiques ;

4) Mme Rivka BERCOVICI, chargée de mission, logement.

Suppléants :

1) Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission « Suivi du Conseil de Paris » ;

2) M. Olivier BERTHELOT, chargé de mission, finances, budget ;

3) Mme Pascale WARNAN, responsable du Bureau du personnel et des moyens généraux ;

4) M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé des nouvelles technologies, de l'information et de la communication. »

Art. 2. — L'arrêté du 21 octobre 2005 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1053 — « Marchés de quartier », à la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5, Caisse intérieure Morland, une régie de recettes intitulée « Marchés de quartier » pour le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants, les sous-régisseurs et les préposés et à cet effet de modifier l'acte constitutif de la régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 4 juillet 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005, instituant une régie de recettes intitulée « Marchés de quartier », est ainsi rédigé :

« Article 8. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant ».

Art. 2. — L'article 14 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005, instituant une régie de recettes intitulée « Marchés de quartier », est ainsi rédigé :

« Article 14. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. »

Art. 3. — La Directrice des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e (4 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Sous-Direction des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— au Directeur du Développement économique et de l'emploi — Sous-Direction du Développement économique — Bureau du commerce non sédentaire ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 7 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction des Finances*

Alain BAYET

Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes des « Marchés de quartier », auprès de la Direction des Finances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2006, Mlle COUDERC Aurélie, adjoint administratif, est nommée mandataire suppléant du régisseur de recettes des marchés de quartier, auprès de la Direction des Finances, Bureau F5, Comptabilité et régies, à compter du 7 juillet 2006.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Trudaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie visant à la mise en conformité et l'extension du carrefour place d'Anvers/rue Gérando/rue Rodier/avenue Trudaine/rue Turgot, à Paris 9^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans certaines sections de l'avenue Trudaine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux du 31 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement du 31 juillet au 1^{er} septembre 2006 inclus :

— Trudaine (avenue), côté pair, au droit du square d'Anvers, côté impair, au droit du n° 27.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Maubeuge, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-068 du 22 juin 2006 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans le cadre du réaménagement de la rue de Maubeuge, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans certaines sections de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 31 juillet 2006 au 31 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, selon l'avancement des travaux, du 31 juillet 2006 au 31 mars 2007 inclus :

— Maubeuge (rue de) entre la rue du Faubourg Poissonnière et la place Kossuth.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules de transports de fonds situé au droit du n° 60 de la rue de Maubeuge est déplacé au droit du n° 9 de la rue de Chantilly, à Paris 9^e, du 4 septembre 2006 au 31 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-072 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Sommerard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs et de la chaussée rue du Sommerard, à Paris 5^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 23 octobre au 15 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5^e arrondissement :

— Sommerard (rue du) : du 23 octobre au 15 novembre 2006 inclus :

- Côté pair : du n° 14 au n° 18 (neutralisation de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue du Sommerard sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie située entre la rue Thenard et la rue Saint-Jacques, du 23 octobre au 15 novembre 2006 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, sera assuré.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-077 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Jacob, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public, rue Jacob, entre la rue de Seine et la rue des Saints-Pères, à Paris 6^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 1^{er} août au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

- Jacob (rue) : du 1^{er} août au 29 septembre 2006 inclus :
 - Côté impair, au droit des n^{os} 21 à 43 (neutralisation de 19 places de stationnement),
 - Côté pair, au droit des n^{os} 4 à 24 (neutralisation de 16 places de stationnement), au droit des n^{os} 50 à 58 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-078 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations réalisés par la CPCU, 58-66, boulevard Raspail, à Paris 6^e, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette partie de voie ;

Considérant que pour limiter les difficultés de circulation, ces travaux ne seront réalisés que les dimanches ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 août au 26 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard Raspail, à Paris 6^e, sera neutralisé à la circulation générale depuis la rue du Cherche Midi vers et jusqu'à la rue de Rennes tous les dimanches du 20 août au 26 novembre 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, sera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-079 modifiant l'arrêté municipal n° STV 2/2006-057 du 12 juin 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2006-057 du 12 juin 2006 réglementant à titre provisoire la circulation dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 2/2006-057 du 12 juin 2006 sont modifiées comme suit :

Un sens unique de circulation provisoire est établi rue d'Alésia, à Paris 14^e, depuis la place Victor et Hélène Basch vers et jusqu'à l'avenue René Coty, du 17 juillet au 25 août 2006 inclus.

Seuls les autobus de la RATP sont autorisés à circuler rue d'Alésia, dans sa partie située entre l'avenue René Coty et la rue de la Tombe Issoire.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-051 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Affre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10213 du 9 février 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie pour le Quartier Vert Cavallotti nécessite de modifier, à titre provisoire, le sens de circulation dans une section de la rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 2 octobre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 2 octobre au 8 décembre 2006 inclus, est établi à Paris 18^e :

— Affre (rue), depuis la rue Saint-Bruno vers et jusqu'à la rue de Jessaint.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 96-10213 du 9 février 1996 susvisé est suspendu, du 2 octobre au 8 décembre 2006 inclus, en ce qui concerne la rue Affre dans sa portion comprise entre la rue de Jessaint et la rue Saint-Bruno.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie du Quartier Vert « Montmartre », il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 7 août 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Clignancourt, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa portion comprise entre la rue Ramey et la rue Custine pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 7 août 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue des Abbesses, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie du Quartier Vert « Montmartre », il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de la rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 31 juillet au 18 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Abbesses, dans sa partie comprise entre les rues Houdon et Germain Pilon, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 31 juillet au 18 septembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-065 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 5/2006-016 du 20 mars 2006 modifiant, à titre provisoire, un sens de circulation rue Bridaine, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2006-016 du 20 mars 2006 modifiant à titre provisoire, un sens de circulation rue Bridaine, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal précité jusqu'au 12 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° STV 5/2006-016 du 20 mars 2006 sont prorogées jusqu'au 12 août 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Roquette, à Paris 11^e, et que dès lors, il est nécessaire de mettre en sens unique, à titre provisoire, une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 juillet au 4 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 24 juillet au 4 août 2006 inclus, à Paris 11^e :

— Roquette (rue de la), depuis le boulevard Voltaire vers et jusqu'à la rue Péton.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Alain ENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-062 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-056 du 4 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fernand Léger et rue des Amandiers, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2006-056 du 4 juillet 2006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Fernand Léger et rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue des Amandiers, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ainsi que dans la rue Fernand Léger ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 juillet au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-056 du 4 juillet 2006 sont modifiées comme suit :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement, du 17 juillet au 29 septembre 2006 inclus :

— Fernand Léger (rue) : côté impair, du n° 11 au n° 25 ;

— Amandiers (rue des) : côté impair, du n° 11 au n° 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur, Chef d'arrondissement,
Adjoint au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Alain Enard

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 23 octobre 2006.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 4.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 27 juillet au 13 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'Encadrement Supérieur — 3^e étage — Bureau 303/306 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 15. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 25 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 juillet 2006,

— M. Guillaume d'ABBADIE, administrateur civil du Ministère de la culture et de la communication, est, à compter du 17 juillet 2006, nommé administrateur de la Ville de Paris, au titre de la mobilité, et affecté à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de chef du Bureau des Ressources Humaines.

— M. d'ABBADIE est mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 17 juillet 2006,

— Mme Sophie LE BAUT, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est, à compter du 17 juillet 2006, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

— Mme Sophie LE BAUT est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Kévin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Culturelles, est, à compter du 17 juillet 2006, affecté à la même Direction, Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire en qualité de chef du bureau des musées.

— M. Kévin RIFFAULT est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation des représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 321-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2006 approuvant l'adhésion du Département de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative à Paris et donnant autorisation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, de signer la convention constitutive du G.I.P. ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la Solidarité et des Affaires Sociales,

M. Eric FERRAND, Adjoint au Maire de Paris, chargé de la vie scolaire et de l'aménagement des rythmes scolaires,

sont nommés pour représenter le Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la réussite éducative à Paris pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence des titulaires :

Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Mme Catherine MOISAN, Directrice de Affaires Scolaires,
sont nommées comme suppléants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Recteur de l'Académie de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique et de l'Emploi).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2003 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certain de ses collaborateurs, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2003 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, est déléguée à M. Patrice VERMEULEN, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice VERMEULEN, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, est déléguée à Mme Geneviève ANDRE, sous-directrice de l'Emploi et de la Formation, à M. Pierre Sliosberg, chargé de mission, à Mlle Monika MiskolcZY, chargée de mission cadre supérieur, à Mlle Laurence François, attachée d'administration, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et certifications de services faits préparés par les services de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, est déléguée à :

— Mme Geneviève ANDRE, sous-directrice de l'Emploi et de la Formation ;

— M. Pierre Sliosberg, chargé de mission « Développement local » ;

— Mlle Monika MiskolcZY, chargée de mission cadre supérieur, chef de service des Affaires Générales ;

— Mlle Laurence François, attachée d'administration, responsable de la Cellule des Ressources Humaines et des Finances ;

A effet de signer :

Tous arrêtés, actes et décisions et certifications de services faits préparés par les services relevant de leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 3. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— Arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— Mémoires en dépense ou recours pour excès de pouvoir ;

— Ordres de mission pour les déplacements du Directeur et du Sous-Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

— Décisions prenant les peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 2004 modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil Général, au Directeur du Développement Economique et de l'Emploi ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 — M. le Receveur Général des Finances,
 — M. le Directeur des Ressources Humaines,
 — M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
 — M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi.

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Bertrand DELANOË

Fixation du montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant de service social.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération GM 22-1 en date du 23 janvier 1995 modifiée par la délibération 2001 DRH 9 G du 22 octobre 2001, fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2002, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a approuvé la fixation du montant de l'allocation d'étude mensuelle versée aux étudiants assistants de service social et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2006 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant de service social est revalorisé et fixé à 633,54 € à compter du 1^{er} juillet 2006.

Art. 2. — Cette allocation est versée mensuellement durant les 10 mois de la scolarité aux étudiants bénéficiaires.

Art. 3. — Les dépenses afférentes au versement de cette allocation sont imputées sur le chapitre 65, nature budgétaire 6513.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — Mme la Chef du Bureau du budget, du contrôle et de la prospective ;
 — Mme la Directrice des Finances ;
 — M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2005 présenté par l'association Association IRIS pour le Service d'accompagnement à la vie sociale IRIS-PARIS située 107, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion Sociale - Paris » (IRIS-PARIS), pour son service d'accompagnement et de suite sis 107, boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 présenté par l'association Association IRIS pour le Service d'accompagnement à la vie sociale IRIS-PARIS sis 107, bd Magenta, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 265 721 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 50 ressortissants au titre de 2005 est de 265 721 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2005 du Centre d'activité de jour situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 5 avril 1993 entre le Département de Paris et l'Association « Bernard et Philippe LAFAY pour la promotion des centres pour handicapés mentaux » dont le siège social est sis 86, rue Nollet, à Paris 17^e, pour le compte de son Centre d'activité de jour ;

Vu le compte administratif du Centre d'activité de jour présenté par l'Association pour l'année 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2005 du Centre d'activité de jour situé 125, rue Cardinet, 75017 Paris, est arrêté, après contrôle, à la somme de 227 403,24 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour la prise en charge de 15 ressortissants parisiens est de 190 186,26 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification

Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du prix de journée 2006 pour le foyer de vie
« Résidence du Bois-Clair » sis rue des Vignes, à
Nonancourt (27320).**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour le foyer de vie « Résidence du Bois-Clair » sis rue des Vignes, à Nonancourt (27320), le prix de journée 2006 est fixé à 134,80 € à compter du 1^{er} août 2006.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux. — Modificatif.

Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris,

Vu l'article 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics (décret du 7 janvier 2004) ;

Vu la délibération AJ-2004-002 des 5 et 6 avril 2004 par laquelle ont été fixés les différentes règles et principes dont la Ville entend se doter, pour l'application dudit code, et notamment son article 5 prévoyant la constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux ;

Vu l'instruction du Secrétaire Général de la Ville de Paris du 10 février 2004 relative à la création dans chaque direction d'une commission des services ;

Vu l'arrêté et son annexe du 17 juin 2004 relatifs à la constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, personne responsable des marchés, concernée ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission de marchés de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens figurant à l'annexe de l'arrêté en date du 17 juin 2004, fixant la constitution de commissions de marchés au sein des services départementaux et leurs compositions, est modifiée comme suit :

Président : le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Suppléant : le Sous-Directeur de la Décentralisation.

Membres permanents et suppléants :

— Le Sous-Directeur des Ressources et de l'évaluation, permanent,

— Le Chef du Bureau de l'évaluation et des ressources financières, permanent,

— Le Chef du Bureau du patrimoine et de la logistique, suppléant,

— Le Chef du Bureau de l'informatique, suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris,
Le Secrétaire Général Adjoint

Philippe CHOTARD

Création et composition d'une commission des marchés — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et 2122-18 ;

Vu le Code des marchés publics, adopté par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, et sa circulaire, publiés au Journal Officiel du 8 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2004 portant création et composition d'une commission des marchés au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 septembre 2004 est remplacé comme suit :

« La commission des marchés est composée de :

Président :

M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris.

Suppléants :

M. Philippe CHOTARD, secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;

Mme Martine ULMANN, secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris.

Membres permanents :

1) Mme Sophie BOURLA, chargée de mission, affaires juridiques ;

2) Mme Isabelle HOUCHE, chargée de mission, achats marchés ;

3) Mme Anne TCHERIATCHOUKINE, chargée de mission, affaires juridiques ;

4) Mme Rivka BERCOVICI, chargée de mission, logement.

Suppléants :

1) Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission « Suivi du Conseil de Paris » ;

2) M. Olivier BERTHELOT, chargé de mission, finances, budget ;

3) Mme Pascale WARNAN, responsable du Bureau du personnel et des moyens généraux ;

4) M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé des nouvelles technologies, de l'information et de la communication. »

Art. 2. — L'arrêté du 21 octobre 2005 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 juillet 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris,
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2006 applicable au foyer éducatif l'Association « Moissons Nouvelles » situé 1, rue Jomard, à Paris 19^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif de l'Association « Moissons Nouvelles » sont autorisées comme suit :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 537 916 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 364 095 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 430 040 €.

Groupe I : produits de la tarification : 3 245 057 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 49 415 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 20 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 17 579,07 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2006, le tarif journalier applicable au foyer éducatif l'Association « Moissons Nouvelles », 1, rue Jomard, à Paris 19^e, est fixé à 129,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*

Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2006-0189 DG portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence d'une Commission d'Appel d'Offres — *Recitatif* au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 51 en date du 27 juin 2006 à la page 1701.

Il convient de lire

portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres « Travaux, études et maintenance n° 1, n° 2 et n° 3 »

à la place de

portant désignation des représentants du Directeur Général à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres « Biens, équipements et prestations de services autres que médicaux, travaux et environnement n° 1, n° 2 et n° 3 »

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2006/1456 portant ouverture d'un examen professionnel permettant l'accès au grade des attachés principaux de seconde classe ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 14 novembre 2006.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2002 fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 12 du décret du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0107 du 27 avril 2004 portant délégation de compétence de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-1855 du 8 juin 2004 portant délégation de signature à l'adjoint au Directeur du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade des attachés principaux de seconde classe est ouvert au titre de 2006 à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 14 novembre 2006.

Le nombre de postes offerts est fixé à 6 postes en application de l'article 4 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du 14 septembre 2006 au 13 octobre 2006 inclusivement à la Direction du Personnel et des Relations Sociales — Bureau Informations - Concours — Pièce 32A-34A — 2, rue Saint-Martin, Paris 4^e, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2006

Pour la Directrice Générale
Pour le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales empêché
et par délégation,

*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20816 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 96-11774 du 31 octobre 1996 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20466 du 15 mai 2006 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 20 novembre 2002 ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 5 juillet 2006 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 ;

Vu les demandes d'avis adressées aux conseils généraux des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les délibérations de ces assemblées communiquées à la Préfecture de Police ;

Vu les lettres aux maires des communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens, les délibérations des conseils municipaux de ces communes communiquées à la Préfecture de Police ;

Après consultation des Préfet des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 15 300 à 15 500.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à MM. les Préfets

des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs » des départements concernés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20819 instituant la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20471 du 25 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à Paris, une commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, régie par les dispositions des décrets du 17 octobre 1996, du 7 juin 2006 et du 8 juin 2006 susvisés ainsi que celles fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — La commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris comprend :

1° Un magistrat du siège, ou un magistrat honoraire, désigné par le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, Président ;

2° Un conseiller de Paris ou un conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris ;

3° Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

4° Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Police.

Son secrétariat est assuré par le Directeur de la Police Générale, ou son représentant.

Art. 3. — Les membres de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance de Paris ainsi que leurs suppléants sont nommés par arrêté du Préfet de Police pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20820 relatif à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié, relatif à la protection des transports de fonds, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris, instituée par le I de l'article 12 du décret du 28 avril 2000 susvisé, est régie par les dispositions des décrets du 28 avril 2000, du 7 juin 2006 et du 8 juin 2006 susvisés ainsi que celles fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — La commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris comprend, outre le Préfet de Police, ou son représentant, président :

1° Au titre des représentants des services de l'Etat :

- a) Désignés par le Préfet de Police :
 - le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;
 - le Directeur de la Police Urbaine de Proximité ;
 - le Directeur de la Police Judiciaire ;
 - le Directeur de la Police Générale ;

ou leurs représentants ;

b) Désignés par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

- le Directeur Régional de l'Equipement ;
- le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement ;
- le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

ou leurs représentants.

2° Le Secrétaire Général de la Banque de France, ou son représentant ;

3° Au titre des représentants de la Ville de Paris :

— deux conseillers de Paris désignés par le Conseil de Paris ;

4° Au titre des établissements de crédit :

— deux représentants locaux désignés sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

5° Au titre des établissements commerciaux de grande surface :

— deux représentants désignés sur proposition des organisations professionnelles représentatives ;

6° Au titre des entreprises de transport de fonds :

— deux représentants désignés sur proposition des organisations professionnelles représentatives ;

7° Au titre des convoyeurs de fonds :

— deux représentants désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives des salariés sur le plan départemental.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction de la Police Générale.

Art. 3. — Un arrêté du Préfet de Police fixe la liste nominative des membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds de Paris qui ne siègent pas en raison des fonctions qu'ils occupent.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pierre MUTZ

Arrêté interpréfectoral portant réglementation de la circulation sur l'Autoroute A13 pour les travaux d'auscultation du tunnel de Saint-Cloud.

Le Préfet de Police,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-14 et L. 2521-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-8 et R. 411-9 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ en qualité de Préfet de Police ;

Vu le décret du 23 février 2006 portant nomination de M. Michel BART en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DR 03-083 du 12 mai 2003, relatif à la gestion des autoroutes A13 et A86 et des routes nationales 118, 186 et 385 dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de Paris, par la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL/5 n° 2006-046 du 20 mars 2006, donnant délégation à M. Jean GUILLOT, Directeur Départemental de l'Equipement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer n° 2005-78-EQUIS 0510361C du 5 décembre 2005, relative au calendrier 2006 des jours « hors chantiers » ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de M. le Sénateur-Maire de Boulogne-Billancourt et de Mmes et MM. les Maires des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de M. le Préfet, Directeur Régional de l'Equipement d'Ile-de-France (SISER) ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement des Yvelines ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la C.R.S. autoroutière Ouest Ile-de-France ;

Considérant que les opérations liées à l'auscultation et à la visite du tunnel de Saint-Cloud nécessitent des restrictions de circulation sur l'autoroute A13 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement des Hauts-de-Seine ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autoroute A13, sens Paris/province, sera fermée à la circulation pendant les nuits du 17 au 18 juillet, du 18 au 19 juillet et du 19 au 20 juillet 2006 entre 22 h 30 et 5 h, à partir des boulevards périphériques (P.R. 0,000) et jusqu'à l'échangeur n° 5 de Versailles Nord/Vaucresson (P.R. 8,000 + 0,500).

Ceci implique la fermeture des bretelles d'accès sur l'A13 à partir des boulevards périphériques intérieur et extérieur, de l'accès à partir de l'avenue de la Porte d'Auteuil à Paris et de l'accès à partir de l'avenue du Palais sur la Commune de Saint-Cloud.

Les itinéraires de déviation sont définis ci-après :

A) Fermeture des bretelles des boulevards périphériques :

Déviations pour les véhicules légers :

Les V.L. sont déviés, à partir des boulevards périphériques extérieur et intérieur par la sortie « Porte de Saint-Cloud ». Ils empruntent la R.D. 907 en direction de Versailles, c'est-à-dire l'avenue de la Porte de Saint-Cloud, la route de la Reine, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le pont de Saint-Cloud, la rue Dailly, la rue Gounod, la rue Pasteur, le boulevard du Général de Gaulle, le boulevard Poincaré, le boulevard de la République, puis la R.D. 182 (boulevard de Jardy), jusqu'à l'échangeur n° 5 de Versailles Nord/Vaucresson où ils retrouveront l'autoroute A13.

Itinéraire recommandé pour les poids lourds :

1) Les P.L. venant des boulevards périphériques extérieur et intérieur sont déviés à partir de la « Porte de Saint-Cloud ». Ils empruntent la R.N. 10, c'est-à-dire l'avenue Edouard Vaillant, l'avenue du Général Leclerc, le pont de Sèvres, puis la R.N. 118, l'A86, la R.N. 286 et retrouvent A12 - A13, direction « Rouen ».

2) Les P.L. venant de la R.D. 907 (route de la Reine) sont déviés juste avant le pont de Saint-Cloud par la R.D. 1 (quai Alphonse Le Gallo) pour rejoindre le pont de Sèvres puis la R.N. 118, l'A86, la R.N. 286 d'où ils retrouvent l'autoroute A12 - A13, direction « Rouen ».

B) Fermeture de la rampe de l'avenue du Palais :

Déviations pour les véhicules légers :

Les V.L. sont déviés à partir du pont de Saint-Cloud par la R.D. 907, c'est-à-dire la rue Dailly, la rue Gounod, la rue Pasteur, le boulevard du Général de Gaulle, le boulevard Poincaré, le boulevard de la République, le boulevard de Jardy, puis la R.D. 182 (boulevard de Jardy), jusqu'à l'échangeur n° 5 de Versailles Nord/Vaucresson où ils retrouvent l'autoroute A13.

Itinéraire recommandé pour les poids lourds :

Les P.L. venant de la Voie Rive Gauche de Seine (R.D. 7) sont déviés à partir du pont de Saint-Cloud par la R.D. 7 (quai du Maréchal Juin) pour rejoindre le pont de Sèvres puis la R.N. 118, l'A86, la R.N. 286 d'où ils retrouvent A12 - A13, direction « Rouen ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par la Direction Départementale de l'Équipement des Yvelines — Subdivision Autoroutière n° 1 — 16, rue de l'Abreuvoir, 92100 Boulogne Billancourt :

— Téléphone : 01 46 03 80 41 ;

— Télécopie : 01 46 03 57 10.

Art. 3. — M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

M. le Sénateur-Maire de Boulogne-Billancourt ;

Mmes et MM. les Maires des Communes de Garches, Marnes-la-Coquette, Saint-Cloud et Vaucresson ;

M. le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

M. le Directeur Départemental de la sécurité publique des Hauts-de-Seine ;

M. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

M. le Commandant de la C.R.S. autoroutière Ouest Ile-de-France ;

M. le Directeur du S.I.S.E.R. ;

M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Yvelines ;

M. le Directeur Départemental de l'Équipement des Hauts-de-Seine,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et, compte tenu de l'urgence, dès son affichage sur le chantier et les portes des préfectures, commissariats et mairies concernés.

Fait à Paris,
le 13 juillet 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Henri d'ABZAC*

Fait à Nanterre,
le 13 juillet 2006

Pour le Préfet
des Hauts-de-Seine
et par délégation,

*La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet
Sylvie HOUSPIC*

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 83, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (arrêté du 4 juillet 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 21 septembre 2006 à 14 h 30 à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation, et d'un arrêté abrogeant un arrêté d'interdiction à l'occupation.

Immeuble sis 57, rue de la Villette, à Paris 19^e (arrêté du 26 juillet 2005).

L'arrêté de péril du 26 juillet 2005 est abrogé par arrêté du 7 juillet 2006.

L'arrêté d'interdiction à l'occupation du 22 novembre 2005 a été abrogé par arrêté en date du 7 juillet 2006.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats sélectionnés pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

— Mlle Anne DELAMARRE

— Mme Catherine PODEUR

— Mme Odile SADAOUÏ.

Fait à Paris, le 21 juillet 2006

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration*

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies).

Poste : adjoint au responsable du secteur ordonnancement.

Contact : M. DERBOULE, Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 26 21.

Référence : B.E.S. 06-G.07.26.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Service des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés.

Poste : adjoint au Chef du Bureau des personnels ouvriers, de service et spécialisés.

Contact : Mme CHERIE, Chef du service ou Mme BRILLAT-SAVARIN, Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 37 58/69.

Référence : B.E.S. 06-G.07.25.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Mission communication et concertation.

Poste : adjoint à la responsable de la mission.

Contact : Mme MARTAYAN, responsable de la mission — Téléphone : 01 42 76 35 47.

Référence : B.E.S. 06-G.07.22.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A technique (F/H).

1^{er} poste : Ingénieur des services techniques.

Poste : chef du bureau des Projets Ressources Humaines.

Contact : M. Jean-Claude MEUNIER, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Référence : intranet n° 071706-ITP.

2^e poste : Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet au sein du « Bureau des projets de l'habitant ».

Contact : M. Patrick MOREAU — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 34.

Référence : intranet n° 071806-ITP.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13070.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études juridiques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Bureau, du Sous-Directeur et du Directeur.

Attributions : recherches et notes de consultation juridique dans l'ensemble des interventions du bureau. Contribution aux divers montages juridiques complexes pour les opérations de constructions et d'urbanisme. Instruction et suivi des dossiers contentieux tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain.

Conditions particulières : expériences souhaitées en matière immobilière et urbanisme.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3^e cycle juridique ou maîtrise de droit.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 3 : sens des relations humaines et aptitude à contribuer à la réflexion en équipe.

Connaissances particulières : traitement de texte, maîtrise de l'outil informatique souhaitable.

CONTACT

Suzanne MIRBEAU — Bureau 241 — Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 56 13 — Mél : suzanne.mirbeau@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 17 novembre 2006.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 12889.

Grade : agent de catégorie B.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements : section du stationnement concédé — 42, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : métro Louvre Rivoli/R.E.R. Châtelet-les-Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la Subdivision du contrôle financier au sein de la section.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la section et de son adjoint.

Attributions : élaboration de statistiques de stationnement. Contrôle des concessionnaires des parcs de stationnement sur le plan financier. Suivi des recettes d'exploitation des parcs de stationnement ; suivi du recouvrement des redevances et frais de contrôle ; suivi des dossiers de tarifs et cautions des parcs de stationnement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Excel, Word, Access.

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour le domaine du contrôle financier ;

N° 2 : maîtrise de l'outil informatique et des bases de données ;

N° 3 : dynamisme et capacité à s'adapter à des tâches très diversifiées.

CONTACT

M. RAUCH ou M. GONGUET — Bureau 314 — Section du stationnement concédé — 42, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 44 82 78 44.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2006.

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agent (F/H).

La Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement recherche :

— 1 agent comptable — Parfaite connaissance de la M14 et l'utilisation d'Excel et Access exigé. Niveau BTS Gestion.

— 2 agents de restauration — Adjoint à la responsable de cuisine — Agents de restauration à temps partiel.

Les candidatures doivent être envoyées par courrier à la Caisse des Ecoles — 21, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 5, à l'attention de Mme Nicole MUSY.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C, titulaire ou contractuel (F/H).

Poste : agent chargé des ressources humaines et de la comptabilité.

MISSIONS

Ressources humaines :

— Saisie des dossiers d'embauche sur le logiciel de paie CIRIL ;

— Préparation des paies, établissement des salaires et des charges ;

— Etablissement de la DADSU (Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées) ;

— Etablissements des attestations de travail, d'ASSEDIC, d'accident de travail, de remboursement d'indemnités journalières ;

— Suivi des dossiers de maladie et des accidents du travail auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance.

Comptabilité :

— Imputations comptables, analytiques et de marchés publics, ainsi que la gestion des inscriptions budgétaires ;

— Enregistrement des factures dans le facturier ;

— Transmission des factures aux services pour vérification ;

— Liquidation des factures ;

— Suivi du patrimoine comptable (immobilisations et amortissements) ;

— Contrôle du compte administratif ;

— Sortie du compte administratif et clôture des comptes de l'année ;

— Prise en charge de toutes les pièces de régie ;
— Renseignements comptables auprès des usagers et des fournisseurs relatifs aux titrages des dépenses et recettes.

PROFIL RECHERCHE

— Maîtrise de l'outil informatique, la connaissance du logiciel CIRIL serait appréciable.

— Rigueur, sens de l'organisation, grande discrétion, savoir travailler en équipe, sens du relationnel.

Prise de fonction : 2 octobre 2006.

Lieu de travail : 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

Renseignements : Mme Corinne ANDOUARD — D.R.H. — Téléphone : 01 45 40 41 45.

Les candidatures sont à adresser avant le 31 août 2006 à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 ou par Mél à gaonach.thierry@wanadoo.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES**Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 9^e.**

La Ville de Paris établira aux numéros 1, place Adolphe Max et 56, rue de Douai, à Paris 9^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 9^e arrondissement pendant huit jours consécutifs, à partir du 28 juillet jusqu'au 4 août 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Les travaux se dérouleront du 14 août 2006 au 29 septembre 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel (F/H) pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 23 octobre 2006 pour le recrutement de 4 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant à cette même date de 8 années de services effectifs en cette qualité, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 27 juillet au 13 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 25 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect
du délai d'instruction des déclarations de travaux.**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur paris.fr. — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur paris.fr.

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne (www.marchespublics.paris.fr) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site paris.fr d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site paris.fr lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : www.marchespublics.paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE